

AR 2026_11

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature
À Monsieur Florian CLEOPATRE , 6^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY-SUR-RHÔNE (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Monsieur **Florian CLEOPATRE** a été élu **6^{ème} adjoint**,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Florian CLEOPATRE, 6^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Ville inclusive et numérique

- Communication
- Inclusion
- Inclusion numérique

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 :

Monsieur **Florian CLEOPATRE** reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- La signature des bons à tirer pour l'ensemble des supports de communication de la commune, et notamment le Grigny Mag.
- L'ensemble des pièces, devis, courriers, engagements, demandes de subvention pour l'adaptation des outils numériques de la Ville aux enjeux de l'inclusion.
- L'ensemble des pièces (convocations, rapports, relations avec partenaires et institutions) nécessaire au bon fonctionnement de la commission communale d'accessibilité.
- Toute correspondance dans les domaines de l'inclusion.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :


- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

A Grigny-sur-Rhône, le 25 mars 2026
Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressée le.....
Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».